



Septembre 2016

Prévention du cancer du poumon : un crédit d'impôt pour l'atténuation du radon

Résumé

Nous recommandons de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de fournir aux particuliers et aux propriétaires à petite échelle un crédit d'impôt de 15 % du coût de l'atténuation du radon par des experts certifiés par le Programme national de compétence sur le radon au Canada dans les foyers où un test de trois mois indique un niveau de radon à l'intérieur supérieur au taux maximum fixé dans les lignes directrices canadiennes sur le radon (actuellement de 200 Bq/m³).

Investissement du gouvernement fédéral requis :

Aucun. Cette mesure fiscale se traduirait par des avantages fiscaux nets pour les gouvernements fédéral et provinciaux sous forme de recettes fiscales accrues et d'économies en soins de santé. Les provinces bénéficieraient encore plus que le gouvernement fédéral d'une telle mesure (voir le tableau ci-joint pour les calculs détaillés).

Contexte et justification

Le radon, un cancérigène connu, est un gaz radioactif résultant de la désintégration naturelle de l'uranium dans le sol et le roc. Il constitue la deuxième cause de cancer du poumon au Canada, après le tabac, et il est responsable de 16 % des décès par cancer du poumon chaque année, entraînant plus de 17 millions \$ par année en coûts de soins de santé directs. Invisible, inodore et insipide, il ne peut être détecté que par un test simple et peu coûteux de trois mois.

Depuis 2008, le Programme national sur le radon de Santé Canada a testé plus de 19 000 bâtiments fédéraux et environ 18 000 foyers au Canada, il a mis à jour les mesures sur le radon dans le Code national du bâtiment, il a élaboré un programme de certification des atténuateurs de radon (le Programme national de compétence sur le radon au Canada), il a mené des recherches approfondies et il a réalisé des programmes d'éducation et de sensibilisation, et il a dit à maintes reprises aux Canadiens que toutes les habitations devaient être testées pour le radon.

Les données de Santé Canada indiquent que le niveau de radon dans environ 7 % des foyers au Canada (plus de 600 000 foyers) est supérieur au taux maximum de 200 Bq/m³ fixé dans les lignes directrices canadiennes¹. Certaines parties du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et du Yukon ont des niveaux plus élevés. Mais un certain niveau de radon se retrouve dans tous les bâtiments, avec des niveaux élevés retrouvés dans toutes les provinces, ce qui explique pourquoi Santé Canada recommande que tous les foyers soient testés.

Plus de 600 000 logements touchés

Une grande partie des nouvelles constructions au Canada incluent des mesures de protection contre le radon. Mais on estime que 617 501 foyers ont besoin d'atténuation, la plupart d'entre eux étant des résidences plus anciennes. L'assimilation publique des messages de sensibilisation sur la nécessité de test est limitée. Un crédit d'impôt fédéral est une étape logique pour le Programme national sur le radon et cela enverrait un signal fort aux Canadiens de prendre cette question plus au sérieux.

¹Becquerels par mètre cube, une mesure du nombre de désintégrations radioactives par seconde.

Rendre l'atténuation du radon abordable

Les techniques d'atténuation comprennent le scellement de fissures et d'autres ouvertures dans la fondation et le plancher, la ventilation ou la dépressurisation active sous la dalle (installation d'un tuyau et d'un ventilateur sous la dalle de plancher du sous-sol pour évacuer le radon et empêcher son entrée dans le domicile). Les coûts d'atténuation typiques vont de 500 \$ à 3 000 \$. Le gouvernement fédéral peut aider à rendre l'atténuation du radon abordable en ajoutant l'atténuation du radon comme crédit d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Nous estimons que ce crédit d'impôt serait fiscalement neutre et le résultat d'une telle mesure entraînerait probablement un bénéfice net annuel de l'ordre de 1,6 M\$ à 9,8 M\$ pour les recettes fédérales et de 8,2 M\$ à 49,7 M\$ pour les provinces. Le tableau ci-joint et les notes associées expliquent ces calculs et donnent des conclusions sur les recettes fiscales fédérales et provinciales anticipées.

| | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Total des ménages* | Habitations atténuées | Habitations atténuées |
| 5 ans | 80 % | 20 % |
| 617 500 | 494 000 | 123 500 |
| Habitations atténuées par année | 98 800 | 24 700 |

Deux scénarios : 80 % et 20 % des logements ayant un taux de radon supérieur au maximum fixé dans les lignes directrices sur cinq ans

Calcul du crédit d'impôt

| | | | |
|--------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| | Crédit d'impôt | | |
| Atténuation (\$) par ménage | 15 % | Par an 80 % | Par an 20 % |
| 500 | 75 | 7 410 000 | 1 852 500 |
| 1 500 | 225 | 22 230 000 | 5 557 500 |
| 2 000 | 300 | 29 640 000 | 7 410 000 |
| 3 000 | 450 | 44 460 000 | 11 115 000 |

Les deux scénarios supposent un crédit d'impôt de 15 % du coût d'atténuation du radon pour les propriétaires de logements ou les propriétaires à petite échelle. Les coûts d'atténuation varient généralement entre 500 \$ et 3 000 \$. Étant donné que les parcs de logements les plus touchés sont plus vieux, il est peu probable qu'ils se conforment aux exigences du Code du bâtiment pour intégrer les composantes des systèmes d'échappement du radon. Par conséquent, les logements plus anciens auront probablement besoin de systèmes d'atténuation plus coûteux.

Calcul de l'impôt sur cinq ans pour l'atténuation du radon dans 80 % des logements ayant un taux supérieur au maximum fixé dans les lignes directrices

| | | Recettes provenant des atténuations | Taux d'impôt sur le revenu des entreprises** | Taux d'impôt provincial *** | TVH**** | | Crédit pour TPS sur intrants | Crédit pour TV sur intrants | Estimation de la TVH qui sera versée à l'ARC | |
|--------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|---|------------|-------------|------------------------------|-----------------------------|--|-------------|
| | | | Taux d'impôt fédéral net de 15 % | Taux d'impôt sur le revenu de base en Ontario— 11,5 % | Fédérale | Provinciale | | | Fédérale | Provinciale |
| | Habitations atténuées par année | 98 800 | 15 % | 11,50 % | 5 % | 8 % | 34 % | 34 % | 5 % | 8 % |
| Coût d'atténuation | 500 | 49 400 000 | 7 410 000 | 5 681 000 | 2 470 000 | 3 952 000 | 839 800 | 1 343 680 | 1 630 200 | 2 608 320 |
| Coût d'atténuation | 1 500 | 148 200 000 | 22 230 000 | 17 043 000 | 7 410 000 | 11 856 000 | 2 519 400 | 4 031 040 | 4 890 600 | 7 824 960 |
| Coût d'atténuation | 2 000 | 197 600 000 | 29 640 000 | 22 724 000 | 9 880 000 | 15 808 000 | 3 359 200 | 5 374 720 | 6 520 800 | 10 433 280 |
| Coût d'atténuation | 3 000 | 296 400 000 | 44 460 000 | 34 086 000 | 14 820 000 | 23 712 000 | 5 038 800 | 8 062 080 | 9 781 200 | 15 649 920 |

Calcul de l'impôt sur cinq ans pour l'atténuation du radon dans 20 % des logements ayant un taux supérieur au maximum fixé dans les lignes directrices

| | | Recettes provenant des atténuations | Taux d'impôt sur le revenu des entreprises** | Taux d'impôt provincial *** | TVH**** | | Crédit pour TPS sur intrants | Crédit pour TV sur intrants | Estimation de la TVH qui sera versée à l'ARC | |
|--------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|--|------------|-------------|------------------------------|-----------------------------|--|-------------|
| | | | Taux d'impôt fédéral net de 15 % | Taux d'impôt sur le revenu de base en Ontario-11,5 % | Fédérale | Provinciale | | | Fédérale | Provinciale |
| | | Par an 20 % | | | | | | | | |
| | Habitations atténuées par année | 24 700 | 15 % | 11,50 % | 5 % | 8 % | 34 % | 34 % | 5 % | 8 % |
| Coût d'atténuation | 500 | 12 350 000 | 1 852 500 | 1 420 250 | 617 500 | 988 000 | 209 950 | 335 920 | 407 550 | 652 080 |
| Coût d'atténuation | 1 500 | 37 050 000 | 5 557 500 | 4 260 750 | 1 852 500 | 2 964 000 | 629 850 | 1 007 760 | 1 222 650 | 1 956 240 |
| Coût d'atténuation | 2 000 | 49 400 000 | 7 410 000 | 5 681 000 | 2 470 000 | 3 952 000 | 839 800 | 1 343 680 | 1 630 200 | 2 608 320 |
| Coût d'atténuation | 3 000 | 74 100 000 | 11 115 000 | 8 521 500 | 3 705 000 | 5 928 000 | 1 259 700 | 2 015 520 | 2 445 300 | 3 912 480 |

* Nombre total de logements ayant un taux de radon supérieur au maximum fixé dans les lignes directrices provenant de : SCHL, 2014. *L'Observateur du logement au Canada*. En ligne à l'adresse : https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/clfihacilin/remaha/stdo/tado/tadedo_007.cfm (voir tableau de la SCHL table11_en_w-2.xls). Les données au-dessus des valeurs estimées incluent des données de la SCHL sur le parc de logements occupés en 2011, y compris les maisons individuelles et jumelées, les maisons en rangée et autres maisons individuelles, qui sont classées comme propriétés, louées ou de bande. L'estimation est conservatrice, car elle exclut les appartements des duplex individuels et tous les autres immeubles d'habitation peu élevés (moins de cinq étages). Le choix a été fait d'inclure des logements qui ont évidemment moins de trois étages et qui sont en contact direct avec le sol. Le total des logements ci-dessus est de 8 821 435. Le nombre de logements ayant des taux de radon supérieurs au maximum fixé est présumé être de 7 % de ce total, soit 617 500 foyers, ce qui est conforme aux constatations de Santé Canada qui indiquent, qu'en moyenne, 7 % des foyers partout au Canada ont un taux de radon supérieur au maximum fixé par les lignes directrices fédérales. (Voir : Santé Canada, *Enquête pancanadienne sur les concentrations de radon dans les habitations. Rapport final* (mars 2012) ISBN : 978-1-100-20115-3, en ligne : http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/alt_formats/pdf/radiation/radon/survey-sondage-fra.pdf)

** Le taux net d'imposition du revenu des sociétés, de façon conservatrice, est censé être de 15 %. Les plus grandes sociétés pourraient payer un taux plus élevé. Étant donné que le crédit d'impôt et le taux d'imposition fédéral des entreprises sont tous deux de 15 %, les chiffres sont les mêmes et la mesure est fiscalement neutre.

*** Le taux d'imposition provincial appliqué aux fins de ces calculs est le taux d'imposition du revenu de base de l'Ontario de 11,5 %.

**** Les recettes de la TVH sont ventilées. La TPS fédérale est calculée à 5 %. Une moyenne de 8 % est supposée pour la TVP étant donné la fourchette de la TVP au pays. Les crédits sur intrants pour la taxe de vente payés par les entreprises d'atténuation du radon supposent qu'environ un tiers des services d'atténuation sont liés aux coûts de la taxe de vente applicable sur l'achat de matériaux.

Conclusion

Recettes fiscales fédérales par année sur cinq ans

Selon le scénario plus vigoureux d'atténuation du radon sur cinq ans dans 80 % des logements ayant un taux supérieur au maximum fixé dans les lignes directrices, un grand nombre d'emplois seront créés dans le secteur de l'atténuation du radon. Les recettes fiscales nettes du gouvernement fédéral seraient de l'ordre de 1,6 M\$ à 9,8 M\$ provenant de la TVH. Le montant est probablement plus près de l'extrémité supérieure de la fourchette des recettes, étant donné la réalité des vieux parcs de logements nécessitant une atténuation plus coûteuse. Selon le scénario de 20 %, les recettes fiscales du gouvernement fédéral seraient plus modestes avec un bénéfice annuel estimé entre 407 500 \$ et 2,4 millions \$.

Recettes fiscales provinciales par années sur cinq ans

Les recettes fiscales nettes des gouvernements provinciaux sont de l'ordre de 8,2 M\$ à 49,7 M\$ provenant des impôts sur le revenu des sociétés et de la taxe de vente provinciale. Selon le scénario de 20 %, les recettes fiscales annuelles seraient évaluées entre 2 M\$ et 12,4 M\$.

Économies annuelles supplémentaires de plus de 63 M\$ en coûts de soins de santé

Les coûts des soins de santé provinciaux diminueraient avec la prévention du cancer du poumon causé par le radon. En dollars constants de 2010, les coûts directs totaux (médicaments, hôpitaux, médecins) et indirects (mortalité) du cancer du poumon au Canada sont de 398 480 803 \$². Chen et al³ estiment que le risque de cancer du poumon attribuable au radon est de 16 %. Par conséquent, il serait possible d'économiser plus de 63,7 M\$ en coûts de soins de santé en prévenant le cancer du poumon causé par le radon.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Kathleen Cooper, chercheuse principale, Association canadienne du droit de l'environnement, à kcooper@cela.ca

²Agence de la santé publique du Canada, *Le fardeau économique de la maladie au Canada* (FEMC), rapport en ligne à <http://ebic-femc.phac-aspc.gc.ca/index.php?lang=fra>. Rapport personnalisé pour tous les coûts directs et indirects des cancers des bronches et du poumon en dollars courants et en dollars constants de 2010. http://ebic-femc.phac-aspc.gc.ca/custom-personnalise/results-national-resultats.php?report_type=cpi

³Chen, J., D. Moir, and J. Whyte. 2012. *Canadian Population Risk of Radon Induced Lung Cancer: A Re-Assessment Based on the Recent Cross-Canada Radon Survey*. *Radiation Protection Dosimetry* 152 (1-3): 9-13. doi:10.1093/rpd/ncs147.